Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3801

commune (s): Saint Priest

objet : voie nouvelle bouclage sud Champ Dolin - Travaux de voirie - Lancement de la procédure

d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2118 en date du 20 septembre 2004, le conseil de Communauté a approuvé la création d'une voie nouvelle bouclage sud Champ Dolin à Saint Priest et a individualisé une autorisation de programme globale d'un montant de 1 620 000 € pour son financement.

Cette voie doit desservir un lotissement d'activités sur lequel se sont récemment implantées deux sociétés, Ecovert et Pomona. Leur accès provisoire est assuré par un aménagement sommaire d'une demichaussée en impasse sur le tracé de la future voie. Il s'agit maintenant de réaliser le maillage de cette voie avec le réseau existant dans un profil définitif.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie.

Les travaux, estimés à 1 435 200 € TTC, font l'objet des six lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de fourreaux urbains,
- lot n° 3: travaux de plantations,
- lot n° 4: travaux d'assainissement,
- lot n° 5: travaux de protection incendie,
- lot n° 6 : coordination sécurité prévention de la santé.

Les prestations du lot n° 1 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les lots n° 2, 3, 4 et 6 seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande des directions de la voirie et de l'eau. Le lot n° 5 travaux de protection incendie sera réglé sur facture au concessionnaire SDEI;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2 B-2005-3801

- **2° Les prestations** du lot n° 1 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.
- **3° Les prestations** des lots n° 2, 3, 4 et 6 seront réglées sur les marchés annuels à bons de commande des directions de la voirie et de l'eau.
- **4° Les prestations** du lot n° 5 travaux de protection incendie seront réglées sur facture au concessionnaire SDEI.
- **5° Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.
- **6° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 20 septembre 2004 pour la somme globale de 1 435 200 € en dépenses opération n° 956.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,